

ALAIN BÉNÉDETTI
STÉPHANE GROSJEAN
MARIE-AUDE GALLY DARISCON
Notaires

43, RUE d'ALSACE - B.P. 3
F-11020 CARCASSONNE CEDEX
TÉL. +33 (0)4 68 11 43 50
FAX +33 (0)4 68 71 41 91
etude.benedetti@notaires.fr

FP
1001116

Expédition 9 p

DU 23 octobre 2014

N° 27002

copie 9 p
(cadastre)

Dossier n°31.245

100111601
SG/FP/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE VINGT TROIS OCTOBRE

A TOULOUSE (Haute-Garonne), 51 rue Raymond IV, à la
Chambre des Notaires,

Maître Alain BENEDETTI, Notaire soussigné membre de la Société
Civile Professionnelle «Alain BENEDETTI et Stéphane GROSJEAN,
Notaires associés» titulaire d'un Office Notarial à la résidence de
CARCASSONNE (Aude), 43 rue d'Alsace,

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée CABRIMUR, Société par actions simplifiée au
capital de 10000,00 €, dont le siège est à TOULOUSE (31400), 26 rue du Clair
Matin, identifiée au SIREN sous le numéro 798157061 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF DE L'ETAT
DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE**
concernant un immeuble ou ensemble immobilier situé à TOULOUSE
(HAUTE-GARONNE), 271 Route de Narbonne et 86 chemin des Clotasses.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne
peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent
aux présentes et elles déclarent notamment :

EP

FP

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :

. Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure.

. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :

. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif tel qu'indiqué en fin des présentes au paragraphe "TITRES – CORRESPONDANCE – RENVOI DES PIÈCES".

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée CABRIMUR est représentée à l'acte par Monsieur Eric BAYLARD agissant en qualité de gérant de la société à responsabilité limitée dénommée B2HABITAT, es qualités de présidente de la société CABRIMUR susnommée.

EXPOSE

Les présentes s'appliquent à une construction édifiée sur un terrain situé à TOULOUSE (HAUTE-GARONNE), 271 Route de Narbonne et 86 chemin des Clotasses.

Et cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
839	AK	163	CHE DES CLOTASSES	00 ha 44 a 18 ca

EFFET RELATIF

Jugement d'Adjudication dont une copie authentique a été publiée le 7 novembre 2013 au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1ER le 11 avril 2014, volume 2014P, numéro 4825.

**Division de l'ensemble immobilier - Etat descriptif de division
originale**

L'immeuble ou ensemble immobilier est divisé en CENT VINGT-QUATRE (124) lots numérotés de 1 à 124.

Identification des lots objets du présent modificatif

Lot numéro quatre-vingt-neuf (89) :

Au sous-sol, un garage portant les numéros 14 et 15 du plan

Et les vingt /dix millièmes (20 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-onze (91) :

Au sous-sol, un garage portant les numéros 18 et 19 du plan

Et les vingt /dix millièmes (20 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-quatorze (94) :

Au sous-sol, un garage portant les numéros 24 et 25 du plan

Et les vingt /dix millièmes (20 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre-vingt-dix-huit (98) :

Au sous-sol, un garage portant les numéros 31 et 32 du plan

Et les vingt /dix millièmes (20 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

83 84

TABLEAU RECAPITULATIF

N° des lots	Etage	Nature du lot	Quote-part générale
89	Sous-sol	Un garage	20 / 10000
91	Sous-sol	Un garage	20 / 10000
94	Sous-sol	Un garage	20 / 10000
98	Sous-sol	Un garage	20 / 10000

CECI EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le propriétaire entendant modifier les lots numéros 89, 91, 94 et 98 conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du règlement de copropriété, afin de les subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros suivants savoir :

- Lot numéro 89 subdivisé en lots numérotés 127 et 128
- Lot numéro 91 subdivisé en lots numérotés 129 et 130
- Lot numéro 94 subdivisé en lots numérotés 131 et 132
- Lot numéro 98 subdivisé en lots numérotés 125 et 126

En application des dispositions de la loi numéro 2000-1208 du 13 Décembre 2000, il est ici indiqué :

- que la présente division n'entre pas dans le cadre des interdictions prévues aux trois premiers alinéas de l'article L 111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation, savoir : toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi numéro 48-1360 du 1er Septembre 1948 ;

. toute division d'immeuble en vue de créer des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L 1311-1 du Code de la santé publique et d'une appréciation du risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L 1334-5 du même Code ;

. toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Il est tout de même rappelé au requérant la nécessité de faire approuver la nouvelle répartition des charges de copropriété lors de la prochaine assemblée générale des copropriétaires.

Le requérant se chargera de contacter le syndic à l'effet de soumettre à l'assemblée générale la nouvelle répartition des charges de copropriété.

En conséquence, il est procédé dans l'état descriptif de division établi aux termes d'un acte reçu par Maître Georges CASTELA notaire à TOULOUSE le 18 mars 1991 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1er le 12 avril 1991, volume 1991P, numéro 4342,

A l'annulation des lots numéros quatre-vingt neuf (89), quatre-vingt onze (91), quatre-vingt quatorze (94) et quatre-vingt dix-huit (98), de l'ensemble immobilier sus-désigné ;

A leur remplacement par les nouveaux lots respectivement numérotés savoir :

- Lot numéro quatre-vingt neuf (89) subdivisé en lots numérotés cent vingt-sept (127) et cent-vingt-huit (128)
- Lot numéro quatre-vingt onze (91) subdivisé en lots numérotés cent vingt neuf (129) et cent-trente (130)
- Lot numéro quatre-vingt quatorze (94) subdivisé en lots numérotés cent-trente et un (131) et cent-trente-deux (132)
- Lot numéro quatre-vingt dix huit (98) subdivisé en lots numérotés (125) et cent vingt-six (126).

Et désignés de la manière suivante :

Lot numéro cent-vingt-cinq (125) :

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 31 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent-vingt-six (126) :

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 32 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent-vingt sept (127)

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 14 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent-ving-huit (128)

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 15 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

53

1

Lot numéro cent-vingt-neuf (129)

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 18 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent-trente (130)

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 19 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent-trente et un (131)

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 24 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro cent-trente deux (132)

Au sous-sol, un garage, portant le numéro 25 du plan
Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 Octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Etage	Désignation	Quote part des parties communes générales	Observations
Lot n°89	Sous-sol	Un garage portant les numéros 14 et 15 du plan	20/10000èmes	Supprimé et remplacé par les lots n° 127 et 128
Lot n°91	Sous-sol	Un garage portant les numéros 18 et 19	20/10000èmes	Supprimé et remplacé par les lots n°129 et 130
Lot n°94	Sous-sol	Un garage portant les numéros 24 et 25	20/10000èmes	Supprimé et remplacé par les lots n°131 et 132
Lot n°98	Sous-sol	Un garage portant les numéros 31 et 32 du plan	20/10000èmes	Supprimé et remplacé par les lots n°125 et 126
Lot n°125	Sous-sol	Un garage portant le numéro 31 du plan	10/10000èmes	Provenant du lot n°98

Lot n°126	Sous-sol	Un garage portant le numéro 32 du plan	10/10000èmes	Provenant du lot n°98
Lot n°127	Sous-sol	Un garage portant le numéro 14 du plan	10/10000èmes	Provenant du lot n°89
Lot n°128	Sous-sol	Un garage portant le numéro 15 du plan	10/10000èmes	Provenant du lot n°89
Lot n°129	Sous-sol	Un garage portant le numéro 18 du plan	10/10000èmes	Provenant du lot n°91
Lot n°130	Sous-sol	Un garage portant le numéro 19 du plan	10/10000èmes	Provenant du lot n°91
Lot n°131	Sous-sol	Un garage portant le numéro 24	10/10000èmes	Provenant du lot n°94
Lot n°132	Sous-sol	Un garage portant le numéro 25	10/10000èmes	Provenant du lot n°94

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1er, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout clerc ou employé de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

SIGNIFICATION

Le présent acte sera signifié au syndic.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par le requérant.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

63 4 |

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RECAPITULATIF DES ANNEXES

TYPE D'ANNEXES	référence (Page -titre)
Plan de situation des parkings	Annexe 1
Kbis SAS CABRIMUR	Annexe 2
Bodacc	Annexe 3

DONT ACTE sur neuf pages

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par Madame Fanny LACENA-PAPAÏS, notaire assistant habilité à cet effet depuis le 1er février 2012 et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes le 1er février 2012, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.

Comprenant

- renvoi approuvé : ✓
- blanc barré : ✓
- ligne entière rayée : ✓
- nombre rayé : ✓
- mot rayé : ✓

Paraphes

e3 dx |

RENVOIS :

Il y a lieu, le cas échéant de réincorporer dans le corps du présent acte, le texte du ou des renvois suivants, spécialement approuvés, qui ne forment qu'un tout avec lui : *rien*

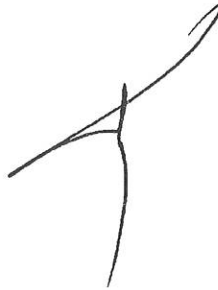
Pour la SAS CABRIMUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Cabrimur', written over a horizontal line.

CLERC HABILITE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Cabrimur', written over a horizontal line.

NOTAIRE soussigné

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A.', written over a horizontal line.

